

Arrondissement de
Bayonne

EXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE BIDART (N° 121112-13)



Séance du 12 novembre 2012

L'an deux mil douze et le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. ALZURI Emmanuel, Maire, M. BÉRARD Marc, Mme SANPONS Maryse, M. BARRAGUÉ Christian, Mme DARCEL Claire, M. TAMBOURINDEGUY Francis, Mme PHARISIER Anne-Marie, Adjointes – Mme DA SILVA Muriel, M. AMIGORENA François, Mme AUDIBERT Corinne, Mme POEYUSAN Florence, M. GOYA Gérard, M. CLAVEROTTE Nicolas, M. RIPERT Romain, Mme DUFAU Laetitia, M. CAILLAUD Thierry, Mme ELMON Françoise, M. GUÉRIN Philippe, Mme GARCIA Aurore, M. LAMARQUE Michel, M. ESPILONDO Pierre.

Absents excusés avant donné pouvoir : Mme SIERRA Dominique à Mme SANPONS Maryse, M. LESBARRÈRES Michel à M. ALZURI Emmanuel, Mme LASAGA Anne-Marie à M. TAMBOURINDEGUY Francis, Mme VOISIN Flor à M. GOYA Gérard, Mme PRAT Cécile à Mme ELMON Françoise.

Absent : M. LEBRET Benoît.

Secrétaire de séance : Mme DUFAU Laetitia.

OBJET :

MOTION DE PROTESTATION – INSTALLATION D'UNE ANTENNE GSM-R

1. Contexte réglementaire

Considérant l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'Etat est compétent, conformément à l'article L.422-2 a) du Code de l'urbanisme, pour se prononcer « sur un projet portant sur : les travaux, constructions et installation réalisés pour le compte (...) de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ».

Considérant que le projet d'installation objet des présentes relève de cette compétence étatique.

Considérant que la commune de Bidart a été saisie par la société SYNERAIL, il y a un peu plus d'un an, d'une demande visant à implanter une antenne de communication mobile rail sur son territoire, pour le compte de l'Etablissement Public de l'Etat Réseau Ferré de France.

L'antenne projetée est un des éléments du déploiement du réseau GSM-R (pour Global System for Mobile Communications – Railway) destiné à acquérir un standard européen de communication sans fil réservé aux échanges entre les différents membres des équipes ferroviaires (conducteurs, chefs de gare, régulateurs, équipes d'interventions sur le réseau ...).

La société SYNERAIL a été missionnée, dans le cadre d'un Partenariat Public Privé avec RFF, pour réaliser les différentes infrastructures de ce réseau. Elle bénéficie d'un soutien sans réserve de l'Etat qui a déclaré cette mission d'utilité publique.

Après l'abandon d'une implantation sur Guéthary suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, et malgré les nombreuses réserves émises par les représentants de notre municipalité, le secteur de Parmentia a été retenu par les techniciens de SYNERAIL afin de positionner un relai intermédiaire entre ceux projetés sur Biarritz et Saint-Jean-de-Luz. L'étude a abouti à la nécessité de mettre en œuvre un pylône de 25 mètres de hauteur, positionné en haut du talus bordant la ligne

ferroviaire, au niveau de la RD 810.

L'impact sur le paysage d'un dispositif d'une telle dimension placé sur un point haut, en entrée de ville, nous a conduit à exprimer un avis défavorable aux services de la Préfecture chargés d'instruire ce dossier et d'autoriser ou non l'implantation d'un tel équipement. Le représentant de l'Etat dans le département a néanmoins donné son accord.

Un comité de riverains s'est rapidement organisé et a fait part de sa ferme opposition à la réalisation de l'antenne, notamment en déposant un recours à l'encontre de l'autorisation délivrée par l'Etat.

De son côté, la ville de Bidart a plaidé devant les représentants de SYNERAIL pour une nouvelle expertise du déploiement du réseau.

L'opérateur a alors accepté l'idée d'une implantation sur un autre site. De nouvelles recherches ont conduit la société SYNERAIL à envisager comme site d'accueil le secteur de la gare, à l'instar des sites retenus dans les autres communes.

2. La position de la commune

Il est difficile, pour une commune, de justifier une opposition de pur principe à un projet d'une telle nature compte tenu de l'intérêt général qu'il revêt. En effet, l'amélioration des conditions de communications entre les différents intervenants du transport ferroviaire ne saurait être discutée, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Par contre, l'effort devrait pouvoir être partagé équitablement entre les différentes communes traversées, afin d'éviter des impacts trop préjudiciables sur certaines d'entre elles.

C'est la position qu'a défendue la municipalité de Bidart devant Monsieur le Sous-Préfet et les représentants de SYNERAIL, notamment lors de la dernière réunion du jeudi 13 septembre, afin d'aboutir à ce que le dispositif implanté sur Bidart propose des conditions acceptables. Si le site de la gare peut paraître plus cohérent que celui de Parmentia (vocation du secteur, altimétrie et localisation moins défavorables), la hauteur du dispositif, 30 mètres, reste tout à fait inacceptable en terme d'insertion dans le paysage.

Une répartition équitable des pylônes sur le territoire pourrait sûrement permettre de limiter les hauteurs nécessaires pour couvrir intégralement le réseau ferroviaire. Il est regrettable que la ville de Bidart hérite d'un équipement d'une telle hauteur, alors même qu'elle ne bénéficie plus d'un arrêt voyageurs.

L'étude de la mise en place de deux équipements plus bas, entre Biarritz et Saint-Jean-de-Luz, pourtant actée par les représentants de l'Etat et de SYNERAIL lors de la réunion du 13 septembre, n'a finalement pas été présentée et la demande d'autorisation pour l'implantation d'un pylône de 30 mètres à proximité de la gare est actuellement maintenue en l'état.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **de manifester son opposition ferme à l'implantation de l'antenne du réseau GSM-R sur Bidart dans la hauteur proposée, soit 30 mètres ;**
- **de demander à ce que soit étudiée l'implantation de deux antennes de moindre hauteur entre Biarritz et Saint-Jean-de-Luz, afin de couvrir convenablement le réseau et de répartir la contrainte équitablement entre toutes les communes concernées, de Bayonne à Hendaye.**

Fait et délibéré à BIDART, les jour, mois et an que dessus.

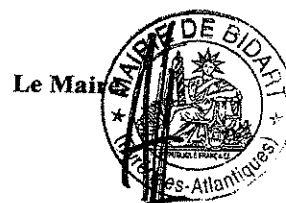
Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Emmanuel ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **14 NOV. 2012**
et publication ou notification du **15 NOV. 2012**



Emmanuel ALZURI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	121112-13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.4 - Voeux et motions
Objet de l'acte	Motion de protestation - Installation d'une antenne GSM-R
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20121112-121112-13-DE
Date de transmission de l'acte	14/11/2012
Date de réception de l'accuse de réception	14/11/2012